



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Heure : 9 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 21/11/2022
Date d'affichage : 20/03/2023

1. *Site internet de la commune*
2. *Logo de la commune*
3. *Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal*
4. *Nom du parking derrière la Mairie*
5. *Organisation temps scolaire écoles élémentaires rentrée septembre 2023*
6. *Affouages 2023/2024*
7. *ONF – Aménagement de la forêt de Vaudeurs 2022/2041*
8. *Achat de plaques de remerciements pour deux concessionnaires du cimetière*
9. *Règlement intérieur de la salle Corneau*
10. *Etude externalisation prestations tonte, broyage et passage épareuse*
11. *Création emploi non permanent accroissement temporaire temps plein service technique*
12. *Création emploi non permanent accroissement temporaire mi-temps service technique janvier à fin juillet 2023*
13. *Réfection éolienne – lettre de commande de l'architecte*
14. *Contrat JVS pour passage nomenclature M57*
15. *Prix repas de cantine scolaire*
16. *Convention de répartition intercommunale des charges des écoles 2022/2023 de Cerisiers*
17. *Subvention RASED réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté 2021/2022*
18. *Subvention conseil départemental pour achat de panneaux routiers*
19. *Devis panneaux routiers*
20. *Devis achat de cases au columbarium*
21. *Prix concession columbarium*
22. *Subvention création association Pétanque Vaudeurinoise*
23. *Création marché hebdomadaire*
24. *Motion sur les finances locales*
25. *Délégation consentie au Maire : droit de préemption*
26. *Suppression de l'emploi permanent Technicien*

Le samedi vingt-six novembre deux mille vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Étaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, M. Jacques BOURDON, M. Philippe VAN STEENKISTE, Mme Evelyne CABRER, Mme Myriam MORISSEAU, Mme Nadège STRABA.

Étaient absents :

A donné procuration : Mme Nadège DURAND a donné procuration à M. Jacques BOURDON

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h00.

Secrétaire de séance : M. Jacques HERLAUT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité
1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion sur les finances locales
- Délégation consentie au Maire : droit de préemption
- Suppression de l'emploi permanent Technicien

<u>INFORMATIONS DU MAIRE</u> <u>AU CONSEIL MUNICIPAL</u>

- Comme prévu, les Points d'apport volontaire (conteneur à verre, à papier...) ont été déplacés de la place de l'éolienne à route de Vareilles.
M. le Maire a reçu une lettre d'une administrée pour leur installation trop proche et trop visible depuis sa maison.
- M. le Maire a reçu une lettre recommandée d'un cabinet d'avocat mandaté par une administrée et son conjoint pour les nuisances sonores, l'éclairage causés par l'utilisation du bâtiment Café de l'éolienne, l'installation d'un marché hebdomadaire les vendredis soirs et lors la fête nationale du 13 juillet 2022.
M. le Maire a répondu à cette administrée et a adressé copie du courrier au cabinet d'avocats.
- Plan urgences mares / subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie : serait accordée à hauteur de 80% de subvention // 81 000€ montant total des travaux.
- Plan urgence vitesses : relevé du compteur vitesse acheté par la CCVPO :
 - o Relevé de la Longueraie
 - o Relevé du Petit Vaudeurs
 - o Relevé d'AugèresDécision du Maire de passer les hameaux de la commune à 50 km/h sauf la Longueraie à 30km/h car route étroite et beaucoup d'enfants dans ce hameau.

- Dispositif participation citoyenne / lettre reçue de félicitations du Député M. Julien ODOUL.
- Installation de la fibre : M. le Maire a contacté le Conseil Départemental afin d'avoir des précisions. Il confirme que si le réseau est actuellement aérien, la fibre sera installée en aérien et si le réseau est souterrain, la fibre passera par le réseau souterrain.
- Information préoccupante déclarée par M. le Maire car les faits ont été révélés durant le temps périscolaire : déclaration faite par M. le Maire auprès des services du Conseil Départemental.
- Convention avec un agriculteur / Augères pour installation DECI :
Dans le cadre de l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie à Augères, M. le Maire avait trouvé une solution possible → possible échange de terrain entre la Mairie et l'agriculteur.
Ce projet est aujourd'hui abandonné car une autre possibilité est en cours d'étude.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022 : 3 163€ versés à la commune.
- Lettre de félicitations de la part du Député M. Julien ODOUL pour la création du marché hebdomadaire.
- Elagage du chemin blanc dans les bois de Vaudeurs : travaux réalisés par la société MENART et remerciements de la part des chasseurs des bois de Vaudeurs.
- Accord subvention à recevoir du Conseil Départemental pour la réfection du toit de l'église 3^{ème} phase : 24 749€ / 71 000€ montant total des travaux.
En plus de la DETR de 22 000€ environ. Reste à charge pour la commune = 24 251€.
- Cinéma en plein-air : demande qui émerge du Conseil Municipal Jeunes.
 - Réalisation d'un sondage pour valider l'intérêt des administrés : résultat positif.
 - Proposition de prestation gratuite, il y aura juste à écran et les films à se procurer
 - Cinéma se déroulera dans la salle polyvalente
 - Suite au transfert des conteneurs, M. le Maire indique qu'il sera possible de peindre le côté du bâtiment technique en blanc afin d'y projeter les films en plein-air.
- Remerciements à Mme Chantal SIMONIN pour la réalisation (couture) des rideaux des deux classes de l'école (la Mairie s'était procurée le tissu).

M. le Maire lui a remis un colis de fin d'année en guise de remerciements pour services rendus (colis provenant d'un administré qui n'a pas souhaité le recevoir).
- Illuminations de Noël : M. le Maire précise que le matériel est en led et maintient l'installation des guirlandes.
- Exposition « Celles de 14 » : signature du devis pour une exposition prévue du 11 au 14 novembre 2023.
- Remerciements reçus de l'association des sports de Villeneuve l'archevêque pour la subvention versée en 2022.
- Accord de subvention du Conseil départemental pour l'achat de panneaux routiers en 2022.

- Maison bailleur social Domanys au lotissement de l'érable : accueil d'une famille composée de 9 membres pour un logement qui propose 3 chambres.
Le Maire a interpellé M. le Préfet et Mme la Directrice de DOMANYS sur la situation.
Pas de réponse à ce jour.
- Conseil Municipal Jeunes : renouvellement
 - o Maire : Iris LEMOINE
 - o 1^{ère} Adjointe : Lou MAKANAKI
 - o 2^{ème} Adjointe : Malvina GHEMRI-ALLOUCHERIE
 - o Conseillers : Nuno PAIS et Kirsten CALLUÉ
- Chauffage de la salle polyvalente : M. le Maire informe qu'il refonctionne.
Un contrat de maintenance sera pris avec la société pour la pompe à chaleur DAIKIN et une autre société pour la CTA centrale de traitement d'air.
- Elagage route des Loges : comme il s'agit d'une route départementale, le Conseil Départemental va réaliser les travaux.
- Le plus ancien des microtracteurs tondeuses est HS → il sera déposé chez Agrimat Vaumort pour reprise/destruction (qui remettra à la Mairie un bon de destruction si tel est sa destination).

ORDRE DU JOUR

1. Refonte site internet de la commune

Délibération n°2022/066 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

Vu le caractère vétuste, voire obsolète du site internet actuel de la commune.

Considérant la nécessité de commander un nouveau site dont la conception sera à même de répondre aux différents besoins, aux attentes des élus et des administrés, tout en véhiculant une image attractive de la commune.

M. le Maire présente la société Centre France qui a fait parvenir un devis pour une offre comprenant 25 pages + hotline + maintenance du site.

	Montant HT	Montant TTC
CENTRE France (63056 Clermont Ferrand)	2 917.00€	3 500.40€

Pour information, M. le Maire précise qu'un abonnement annuel sera à payer :

- 39€ + 288HT pour formule personnalisée soit 392.40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de retenir le devis de la société CENTRE France (63056 Clermont Ferrand) pour un montant de 2 917.00€HT (soit 3 500.40€TTC)

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ladite mission.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

2. Logo de la commune

Délibération n°2022/067 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire présente un projet de logo (cf annexe) pour la commune, réalisé par la société Créaphik.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE la maquette proposée par M. le Maire

AUTORISE à déployer le nouveau logo sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Délibération n°2022/068 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur

mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

SOUTIENT cette action

DESIGNE Mme Myrienne MORISSEAU et Mme Nadège DURAND comme binôme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

4. Nom du parking derrière la Mairie

Délibération n°2022/069 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire propose de dénommer la place située derrière la Mairie.

Il suggère le nom de la Maire de Sens disparue récemment : Marie-Louise FORT.

En tant que Députée de l'Yonne, elle a notamment œuvré pour l'attribution de subvention dans le cadre de la réhabilitation de la salle CORNEAU.

Elle a également participé à l'inscription du délit d'inceste dans le Code Pénal.

Il paraît important d'honorer sa mémoire.

M. Jacques BOURDON indique qu'il est contre la proposition car trop connotée politiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4 M. André MILOT M. Philippe VAN STEENKISTE M. Eric PEYNOT MME Myrienne MORISSEAU	5 M. Jacques HERLAUT Mme Evelyne CABRER M. Jacques BOURDON Mme Nadège DURAND Mme Nadège STRABA	

REFUSE de dénommer place Marie-Louise FORT, la place située derrière la Mairie.

5. Organisation temps scolaire écoles élémentaires rentrée septembre 2023
Délibération n°2022/070 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Pour l'école de Vaudeurs, une dérogation avait été demandée auprès de la direction académique. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire, pour la rentrée scolaire 2023, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le conseil de l'école, réuni le 11 octobre 2022, souhaite à l'unanimité le maintien du rythme scolaire sur quatre jours.

M. le Maire propose le maintien sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de solliciter auprès de la Direction d'Académie des services de l'Education Nationale de l'Yonne un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les trois années à partir de la rentrée de septembre 2023.

6. Affouages 2023/2024

Délibération n°2022/071 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme BONNOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13	AMEL		5.74	R	2022	2023	2023		X	X		X		X	
30	EM		5.70	R	2022	2023	2023	X			X	X		X	
37	A1		6.24	R	2022	2023	2023	X			X	X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Délivrance des bois **après façonnage** : NON

Délivrance des bois **sur pied** : OUI

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Daniel TOURNELLE
- M. David RANDABEL
- M. Jonathan TOURNELLE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°13 / 30 et 37.

7. ONF – Aménagement de la forêt de Vaudeurs 2022/2041

Délibération n°2022/072 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique que la commission bois s'est réunie avec les représentants de l'Office National des Forêts dans le cadre de la présentation du projet d'aménagement de la forêt de Vaudeurs 2022/2041.

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.143.1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à la forêt,
- Un programme d'actions susceptibles d'être réalisées.

La forêt communale de VAUDEURS, d'une contenance de 211.96 ha, sera aménagée en conversion en futaie régulière et irrégulière pour une période de 20 ans (2021-2040). Elle sera principalement affectée à la production de bois, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, ainsi que l'accueil du public local.

5,67 ha forment le groupe de régénération et seront ouverts en régénération au cours de cette période, si la situation le permet. 26.35 ha sont occupés par des semis qui seront travaillés si nécessaires. Le surplus de la forêt sera parcouru par des coupes d'amélioration en futaie régulière (91.36 ha) ou en coupe de futaie irrégulière (83.21ha). 4.09 ha ont été classées en îlots de sénescence : ils seront laissés en évolution libre, allant jusqu'à l'effondrement naturel du peuplement et au-delà, aucune coupe ne pourra y être réalisée. 9.16 ha ont été classés en îlots de vieillissement : l'âge et le diamètre d'exploitabilité ont été repoussés au-delà de ceux préconisés en sylviculture classique, afin de maintenir plus longtemps les vieux arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé ;

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées ;
- Donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1.11 du Code forestier.

8. Achat de plaques de remerciements pour deux concessionnaires du cimetière **Délibération n°2022/073 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022**

M. le Maire explique qu'il y a quelques années, la famille PARIGOT a fait un leg à la commune pour fleurir la tombe familiale 3 fois par an.

Cette année, la famille GRANDJEAN/ROART a fait don de 15 000€ à la commune.

M. le Maire propose d'acheter deux plaques de remerciements et de les installer pour chaque concession respective.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AUTORISE M. le Maire à acheter deux plaques de remerciements qui seront installées pour chaque tombe familiale., **sous réserve de l'accord des familles.**

9. Règlement intérieur de la salle Corneau

Délibération n°2022/074 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique que la salle CORNEAU est à la location et qu'il est nécessaire d'officialiser le règlement intérieur de la salle.

Il présente le règlement qui sera applicable pour les prochaines locations. Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- réservation, état des lieux
- mise à disposition et de libération des locaux
- responsabilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ADOpte le règlement intérieur de la salle CORNEAU joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Etude emploi au service technique et externalisation prestations tonte, broyage et passage épareuse

Délibération n°2022/075 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire indique qu'il propose un débat d'orientation budgétaire pour la maîtrise des dépenses au service technique tout en restant efficace avec des recettes communales qui baissent d'année en année.

Il précise les principaux travaux réalisés sur 2023 : la réfection de l'éolienne, le plan urgence mares, le passage aux leds pour l'éclairage public, le retard sur la réfection de la voirie communale, la troisième et dernière tranche de l'église.

M. le Maire ajoute qu'il a réduit le train de vie de la mairie avec la même qualité de service proposé aux administrés. Pas de recours cette année à un saisonnier, plus de personnel d'accueil mi-temps à la Mairie.

Il complète qu'il a apporté le dépôt de pain, le café, le marché hebdomadaire, la pétanque et de nombreux projets réalisés (le toit de la boulangerie, l'église...) et qu'il a toujours répondu présent à chaque sollicitation à chaque problématique.

M. le Maire présente une étude financière suite au départ en retraite de l'agent technique.

Le service technique serait composé jusqu'à fin juillet 2023 d'une personne en mi-temps et de l'apprenti actuellement en poste.

L'apprenti finit sa période de deux ans de formation le 31 juillet 2023.

En complément au service technique, M. le Maire suggère d'externaliser les taches de tonte, broyage et épareuse.

Pour l'externalisation, il propose que la commission appel d'offres réalise un marché, fasse la sélection des propositions et présente les résultats au Conseil Municipal qui est compétent pour le choix définitif.

Il ajoute que chaque élu ne devra pas participer aux votes si l'un des candidats est un proche.

M. le Maire lit les calculs qu'il a réalisé pour le projet d'après les chiffres sur les salaires et le budget de fonctionnement du service technique et les devis fournis par les entreprises :

		Salaires cout employeur	Couts de fonctionne ment	Total	Externalis ation (minimum si année sèche)	Externalisati on (maximum année pluie = double passage)	En prenant en compte une externalisati on maximale	
2020	Technicien +1 saisonnier	61 130€	20 611€	81 741€				
2021	Technicien +1 saisonnier	60 542€	18 467€	79 009€				
2022	Technicien + 1 apprenti	53 183€	17 515€	70 698€	2530+3200 = 5730€			
2023	1 mi-temps + 1 apprenti	20 528€	4 374€	24 902€	2530+3200 = 5730€	2530*2 = 5060 +3200*2 = 6400 = 11460	24902 + 11460 = 36362	Economie 34 336€
2024	1 mi-temps	14 508€	4 374€	18 882€	2530+3200 = 5730€	= 11460	18882+11460 = 30342	Economie 40 356€
2025	1 mi-temps	14 508€	4 374€	18 882€	2530+3200 = 5730€	= 11460	18882+11460 = 30342	Economie 40 356€
2026	1 mi-temps	14 508€	4 374€	18 882€	2530+3200 = 5730€	= 11460	18882+11460 = 30342	Economie 40 356€

Les économies seraient sur les quatre prochaines années de 154 404€ (environ 155 000€) pour des années très pluvieuses.

Si non, les économies calculées seraient de 22 920€ en plus des 154 404€ soit un total de 177 874€ économisés.

Les économies se situeront donc dans la fourchette 155 000€ et 177 000€ soit une moyenne de 38 851€ par an.

Informations externalisation tonte :

253€ TTC par journée soit sur 10 journées de tonte = 2 530€ par an
Si 15 journées = 3 795€ par an
Si 20 journées = 5 060€ par an

Informations externalisation épareuse et broyeur pour les chemins et les accotements de route :

80€ de l'heure Minimum 40 h soit 3 200€ par an
Si 80h = 6 400€ par an

M. le Maire explique que si le projet d'un mi-temps avec externalisation ne se fait pas, il faudra

- Prendre une personne à temps complet soit 14 508€ de salaires en plus
- Acheter un nouveau micro tracteur tondeuse car le matériel actuellement utilisé est à changer environ 8000€
- Prévoir les 17 515€ de frais de fonctionnement du service technique

Suite à la présentation faite par M. le Maire, M. Jacques BOURDON s'adresse à M. le Maire et aux Conseillers Municipaux :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je me permets de vous interpellier afin de vous donner mon avis sur la proposition du Maire concernant l'externalisation d'une partie du poste de l'employé communal.

Par principe, je suis contre la destruction d'une partie ou de la totalité d'un poste de la fonction publique. En effet, en agissant ainsi cela permet de financer une entreprise privée avec de l'argent public.

Cette introduction concerne l'aspect politique de ladite proposition.

Passons maintenant à l'aspect pratique et financier de cette idée.

Si la proposition de Monsieur le Maire était adoptée cela signifierait la vente ou le non renouvellement du matériel utilisé pour faire ces travaux.

Je suis en droit de penser que le prochain conseil municipal ne pérennisera pas cette option et cela obligera la commune à racheter de nouveaux matériels.

D'autre part, nous avons tous pu constater la disponibilité et la polyvalence de notre employé communal, Jean-Baptiste pour ne pas le nommer.

Je ne suis pas persuadé que nous aurons la même qualité de prestation de la part d'une entreprise sur laquelle nous n'aurons aucun pouvoir.

Je tiens également à rappeler que lors de situation d'urgence, notre employé communal n'a pas hésité à venir sur ses jours de repos afin de remédier à certains problèmes. Ex : déneigement devant les habitations afin que les résidents puissent sortir de chez eux, tronçonnage d'arbres tombés sur la chaussée et je pourrais encore citer moult cas car la liste est loin d'être exhaustive.

Un emploi à mi-temps est loin d'être stimulant et cela n'incitera certainement pas l'employé communal à faire preuve du même dévouement et enthousiasme pour la commune.

C'est pour cela que j'appelle le conseil municipal à ne pas donner suite à cette proposition.

Je demande également que le vote concernant cette suggestion se fasse à bulletin secret afin de garantir l'impartialité du résultat. »

M. le Maire confirme le vote à bulletin secret.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec vote à bulletin secret :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	5	

REFUSE, pour le service technique de la commune, le projet d'un emploi mi-temps avec externalisation de la tonte, broyeur et épareuse.

11. Création emploi non permanent accroissement temporaire activité service technique décembre 2022 à fin juillet 2023

Délibération n°2022/076 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique que l'agent du service technique, M. Jean-Baptiste GANIER, partira en retraite le 31 décembre 2022 au soir. Pour des raisons de continuité de service, de doublage et afin d'expliquer ses missions à une personne, M. le Maire propose la création d'un poste non permanent accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois en décembre 2022 à temps plein.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite à partir du 1^{er} janvier 2023 de M. Jean-Baptiste GANIER, technicien, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions du service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de huit mois allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 juillet 2023 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial échelle C.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12. Création poste non permanent accroissement temporaire activité service technique mi-temps

M. le Maire explique que, suite à la décision prise par le Conseil Municipal par la délibération n°2022/075 du 26 novembre 2022, le sujet n'a pas lieu d'être.

13. Réfection éolienne – lettre de commande de l'architecte
Délibération n°2022/077 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Dans le cadre de l'étude de la réfection de l'éolienne, M. le Maire explique que la délibération n° 2022/023 du 26 février 2022, a décidé de retenir l'architecte M. DROZD pour la réalisation de l'étude.

Suite à cette étude, M. le Maire précise qu'il est maintenant nécessaire que l'architecte réalise l'appel d'offre pour les travaux de réfection.

M. le Maire présente la lettre de commande de l'architecte.

Les honoraires seront de 10% du montant HT des travaux.

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Montant TTC
M. DROZD (Dammarie les lys 77)	9 370.00€	11 244.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande pour les travaux de réfection de l'éolienne.

14. Contrat JVS pour passage nomenclature M57
Délibération n°2022/078 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il sera obligatoire pour toutes les communes d'avoir un plan comptable avec l'instruction M57.

Par la délibération n°2022/007 du 22 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de passer en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de changer le logiciel informatique de comptabilité qui effectuera la transposition des données de M14 à M57.

M. le Maire présente le devis de la société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) :

Abonnement annuel HORIZON VILLAGES INFINITY

	Montant HT	Montant TTC
JVS (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) Y compris la gestion du cimetière 260€ HT	4 580.00€	5 496.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE la proposition de JVS MAIRISTEM pour HORIZON VILLAGES INFINITY comme décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite proposition.

15. Prix repas de cantine scolaire

Délibération n°2022/079 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire explique que suite à la situation énergétique, à la hausse du coût de l'énergie, des matières premières... le prestataire en charge de la restauration collective pour la cantine scolaire a décidé une augmentation de 5% sur le prix du repas.

M. le Maire propose de faire évoluer le prix du repas de 3.80 € à 4.00€, enfants et adultes, à partir du 1er janvier 2023 ce qui représente une augmentation de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

FIXE le prix du repas à 4€ pour la cantine scolaire, enfants et adultes, à partir du 1^{er} janvier 2023.

16. Convention de répartition intercommunale des charges des écoles 2022/2023 de Cerisiers

Délibération n°2022/080 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

En sa séance du 3 juin 2022, le Conseil Municipal de Cerisiers a fixé le coût d'un élève fréquentant l'école de Cerisiers à 1 100€ pour l'année scolaire 2022/2023 (1 050€ pour l'année 2021/2022 soit une augmentation de 4.76%) et la moitié pour une garde alternée soit 550€.

12 élèves de la commune de Vaudeurs fréquentent l'école de Cerisiers dont 1 en garde alternée.

M. le Maire précise qu'il est d'accord pour payer les frais de scolarité des enfants de petite et moyenne section car l'école de Vaudeurs ne reçoit pas ces niveaux.

Mais il propose de ne pas payer pour les niveaux supérieurs (à partir de la grande section de maternelle) car l'école de Vaudeurs propose ces niveaux.

Cela concerne 2 enfants en CE1 (dont 1 en garde alternée) et 1 enfant en CE2 qui sont scolarisés à l'école de Cerisiers pour convenances personnelles (pas de dérogation accordée par M. le Maire de Vaudeurs pour 2022/2023).

Pour les enfants de petite et moyenne section, la participation financière serait donc de :

8 enfants * 1 100€ = 8 800€
+ 1 enfant * 550€ = 550€

Soit un total de 9 350€ (neuf mille trois cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AUTORISE le Maire à demander un rectificatif à la commune de Cerisiers pour l'année scolaire 2022/2023

ACCEPTE que M. le Maire signe la convention de participation aux frais de scolarité 2022/2023 pour un montant de 9 350€.

17. Subvention RASED réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté 2021/2022
Délibération n°2022/081 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Le Maire expose que le RASED - selon la convention reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur au RASED, une subvention de 2.40€ (1.20€ pour le psychologue et 1.20€ pour le maître spécialisé) par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2021/2022 (40 élèves à l'école de Vaudeurs) : $40 \times 2.40€ = 96€$.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE le versement de cette participation d'un montant de 96€.

18. Subvention conseil départemental pour achat de panneaux routiers
Délibération n°2022/082 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux routiers est nécessaire notamment suite au plan urgence vitesse.

M. le Maire a sollicité la société SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380) et présente les devis reçus pour un montant total de :

Montant HT	Montant TTC
1 894.72€	2 273.66€
2 353.39€	2 824.07€
Total 4 248.11€	5 097.73€

M. le Maire précise que cet achat pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de retenir le devis de la société SIGNAUX GIROD, Appoigny pour un montant de 4 248.11€ HT (soit 5 097.73€ TTC).

DECIDE de solliciter d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

19. Devis panneaux routiers

Délibération n°2022/083 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux routiers est nécessaire notamment suite au plan urgence vitesse.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380)	1 894.72€	2 273.66€
	2 353.39€	2 824.07€
Total	4 248.11€	5 097.73€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de retenir le devis de la société SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380) pour un montant total de 4 248.11€ HT (soit 5 097.73€ TTC)

20. Devis achat de cases au columbarium

Délibération n°2022/084 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouvelles cases pour le columbarium du cimetière est nécessaire. A aujourd'hui, il reste deux emplacements disponibles.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante pour l'achat de quatre cases au columbarium :

	Montant HT	Montant TTC
DELISSASSEIGNE (89100 SENS)	3 497.50€	4 197.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de retenir le devis de la société DELISSASSEIGNE (89100 SENS) pour un montant total de 3 497.50€ HT (soit 4 197.00€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

21. Prix concession columbarium

Délibération n°2022/085 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire précise au Conseil que la dernière actualisation des tarifs des concessions en cases au columbarium date de 2010.

Par la délibération n°03/05/2010 du 28 mai 2010, les tarifs de concessions de cases au columbarium sont :

Trentenaire : 200€

Cinquantenaire : 250€

Ce prix comprend la case et la durée de la concession.

Pour les concessions en cave-urne (petit caveau destiné à accueillir une ou plusieurs urnes funéraires, le prix est identique à celui des cases.

M. le Maire propose de :

- vendre la case au columbarium au prix de 1 000€.
- fixer le tarif de la concession à 150€ pour une durée de trente ans
à 200€ pour une durée de cinquante ans.
- de ne pas modifier le prix des cave-urnes en columbarium :
Trentenaire : 200€
Cinquantenaire : 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions dans le columbarium.

A savoir :

		30 ans	50 ans
Columbarium	Prix de la case	1 000€	1 000€
	Prix de la concession d'une case	150€	200€
	Prix de la concession dans une cave-urne	200€	250€

22. Subvention création association Pétanque Vaudeurinoise

Délibération n°2022/086 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire expose que l'association La Pétanque Vaudeurinoise a été déclarée en Préfecture le 1^{er} octobre 2022.

L'objet de l'association est :

- Développer la pratique de la pétanque et du jeu provençal.
- Réaliser des concours, manifestations et événements à caractère festif autour de la pétanque
- Faciliter auprès des associations et des écoles la pratique de la pétanque.

M. le Maire propose de verser une subvention de 500€ à l'association La Pétanque Vaudeurinoise au titre d'année de création de l'association afin qu'elle puisse débiter ses activités.

Considérant le soutien de la commune aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 500€ (cinq cent euros) à l'association La Pétanque Vaudeurinoise.

23. Création marché hebdomadaire

Délibération n°2022/087 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Suite à une phase de test concluante pour le marché hebdomadaire, M. le Maire souhaite officialiser l'organisation de ce marché. En effet, les administrés viennent en nombre et les commerçants non sédentaires sont satisfaits de la fréquentation.

Ce marché dont l'offre est alimentaire se tient sur la place de l'éolienne les vendredis à partir de 17h30 et jusqu'à 21h30.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public. M. le Maire propose que le droit de place soit gratuit pour les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AUTORISE la création d'un marché hebdomadaire municipal

ACCEPTE que le droit de place soit gratuit

AUTORISE M. le Maire à définir, par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

24. Motion sur les finances locales

Délibération n°2022/088 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les actions et motions de l'association des Maires de France sur les finances locales.

M. le Maire donne lecture de la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF

est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VAUDEURS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VAUDEURS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VAUDEURS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

SOUTIEN, concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

25. Délégation consentie au Maire : droit de préemption

Délibération n°2022/089 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Par la délibération n°2020/025, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3- De passer les contrats d'assurance,
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5- De mandater les dépenses et les recettes,
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- De décider l'aliénation de gré en gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- 11- De régler les conséquences dommageables aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Par la délibération n°2022/050 du 25 juin 2022, le Conseil Municipal a, également, délégué à M. le Maire la délégation suivante :

- 12- De confier par délégation et pour la durée de son mandat au Maire, en complément des délégations consenties dans la délibération n°2020/025, la compétence « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Il est précisé que la demande de subvention :

Peut concerner de l'investissement et/ou du fonctionnement

Peut concerner tout projet communal

Peut être sollicitée quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense

Peut être sollicitée pour obtenir des fonds européens.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également possible que le Conseil Municipal puisse charger M. le Maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d’Othe n°38-2021 du 26 mai 2021 portant instauration du droit de préférence urbain sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d’Othe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DECIDE de confier par délégation et pour la durée de son mandat, au Maire, en complément des délégations consenties dans les délibérations n°2020/025 et 2022/050, la compétence « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ».

26. Suppression de l'emploi permanent Technicien

Délibération n°2022/090 transmise en Sous-préfecture le __/11/2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022 ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ en retraite de l’agent du service technique, M. Jean-Baptiste GANIER, il convient de supprimer l’emploi de technicien.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer l’emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures par semaine au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de suppression d’emploi, ce qui modifie comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
Technicien	Technicien	B	1	0	TC

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Evelyne CABRER indique que le 2^{ème} terrain de boules à côté du terrain de tennis a été réalisé et que les marquages au sol du terrain de badminton sont effacés.

Pendant les vacances scolaires, ces marquages étaient utilisés pour les joueurs de badminton à l'extérieur.

M. le Maire répond que des ficelles de couleur seront installées afin de délimiter le terrain de badminton.

Prochain Conseil Municipal : samedi 25 mars à 9h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le secrétaire de séance
M. Jacques HERLAUT

Le Maire
M. André MILOT

Nombre de conseillers		
En exercice : 9	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 9
M. ANDRE MILOT <i>Maire</i>	M. JACQUES HERLAUT <i>1^{er} Adjoint</i>	M. ERIC PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
Mme NADEGE DURAND <i>3^{ème} Adjointe</i> <i>Procuration à M. Jacques BOURDON</i>	Mme NADEGE STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme EVELYNE CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme MYRIANNE MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. PHILIPPE VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. JACQUES BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2022/066	Site internet de la commune
N°2022/067	Logo de la commune
N°2022/068	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
N°2022/069	Nom du parking derrière la Mairie
N°2022/070	Organisation temps scolaire écoles élémentaires rentrée septembre 2023
N°2022/071	Affouages 2023/2024
N°2022/072	ONF – Aménagement de la forêt de Vaudeurs 2022/2041
N°2022/073	Achat de plaques de remerciements pour deux concessionnaires du cimetière
N°2022/074	Règlement intérieur de la salle Corneau
N°2022/075	Etude emploi au service technique et externalisation prestations tonte, broyage et passage épareuse
N°2022/076	Création emploi non permanent accroissement temporaire temps plein service technique décembre 2022 à fin juillet 2023
N°2022/077	Réfection éolienne – lettre de commande de l'architecte
N°2022/078	Contrat JVS pour passage nomenclature M57
N°2022/079	Prix repas de cantine scolaire
N°2022/080	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles 2022/2023 Cerisiers
N°2022/081	Subvention RASED réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté 2021/2022
N°2022/082	Subvention Conseil Départemental pour achat de panneaux routiers
N°2022/083	Devis panneaux routiers
N°2022/084	Devis achat de cases au columbarium
N°2022/085	Prix concession columbarium
N°2022/086	Subvention création association Pétanque Vaudeurinoise

N°2022/087	Création marché hebdomadaire
N°2022/088	Motion sur les finances locales
N°2022/089	Délégation consentie au Maire : droit de préemption
N°2022/090	Suppression de l'emploi permanent Technicien